

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 décembre 2014

Convoqué le lundi 22 décembre 2014 à 18 h 30 Salle de spectacle du Sorgue - Lotissement le Sorgue 54620 PIERREPONT, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, PERIN Pierre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIAK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, RICHARD Albert, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, LUTIN LAMARRE Nicole, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain, GILLARDIN Eric, DALLA-RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence : HAUTECOUVERTURE Cyrille (*Petit-Failly*) en lieu et place de GUERIN Valérie titulaire.

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : AZZARA Jean-François (*Beuveille*) à GUILLIN Pierre, BRACONNIER Philippe (*Longuyon*) à POPLINEAU Monique, LEROY Annick (*Longuyon*) à FIDERSPIEL Alain, STUPKA Monique (*Longuyon*) à FURLANI Annie.

Les titulaires excusés dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : MOSCATO Pascal, DIDIER François, DEBRYCKE Angélique, SCHMIDTGALL Sylvie.

Le Président Jean-Pierre JACQUE déclare la séance ouverte, constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

Il rappelle ensuite qu'au début de chaque séance, le conseil communautaire doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire pour :

- vérifier la validité des pouvoirs,
- assister le président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins
- contrôler l'élaboration du compte rendu.

A l'appel des candidatures, Monsieur Pascal LECLERC Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	35	(a)
Nombre de suppléants présents (<i>en lieu et place d'un titulaire</i>)	1	(b)
Nombre de procurations	4	(c)
Soit un total de votants potentiels de	40	(a+b+c)

1- Procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2014

Le Président demande aux élus présents s'ils souhaitent apporter des modifications au procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 novembre 2014 tel qu'il a été présenté.

Arrivée de M. Daniel ROSER à 18 h 34.

Le Président soumet ensuite au vote l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

VOTE : 6 contres

Le procès-verbal du 12 novembre en l'état peut être signé en fin de séance par les délégués communautaires présents.

2- Adhésion à l'EPA Meurthe-et Moselle Développement

Le Président expose qu'il a été créé un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé : MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT (MMD 54)

MMD (54) a pour projet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du Département adhérentes qui le demandent une assistance d'ordre technique dans les domaines suivants :

- Accompagnement de Projets Complexes
- Assistance Administrative et Financière
- Assistance Technique
- Animation

Le montant de la cotisation annuelle est de 487,41 €.

Le Président demande de bien vouloir :

- Décider de l'adhésion de la T2L à cet EPA
- Approuver ses statuts

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

- Approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

VOTE : Unanimité

3- Adhésion au CAUE de Meurthe-et Moselle

Répondant à des missions de service public, le CAUE est une association départementale de droit privé qui conseille, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Elle a été créée dans le cadre de la loi sur l'architecture et placée sous l'autorité d'un président représentant les collectivités locales.

La T2L y détient un siège en cas d'adhésion.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer pour :

- L'adhésion de la T2L au CAUE de Meurthe-et Moselle
- Valider la cotisation de la T2L 2014 d'un montant de 1 003,90 €
- Procéder à la désignation d'un représentant de la T2L

VOTE : Le conseil communautaire de la T2L, à l'unanimité, décide d'adhérer au CAUE de Meurthe-et Moselle, de valider la cotisation de la T2L 2014 d'un montant de 1 003,90 € et désigne M. Lionel BOUDART comme représentant.

4- Etude pré opérationnelle pour une OPAH

Le Président expose que la réalisation d'une "étude pré opérationnelle" est pour cela nécessaire et nécessite donc que le Conseil l'autorise à signer le marché correspondant avec l'entreprise la mieux disant retenue après consultation passée sous forme de procédure adaptée.

En l'occurrence, c'est le Centre d'Amélioration du Logement qui a été retenu (CAL) pour un coût total de 14 800,00 HT soit 17 700,80 TTC. L'offre du CAL est jointe à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention telle qu'elle a été présentée pour un coût total de 17 700,80 TTC.

5- Demandes de subventions pour la réfection d'un pont à Petit-Failly

Le Président expose que la commission voirie propose de prévoir à terme la réfection du pont communal sur l'Othain de Petit-Failly.

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Le coût est estimé à 70 661,40 € HT soit 84 793,68€TTC.

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de demander les subventions DAPRO investissement du Conseil Général et la DETR de l'Etat.

VOTE : Unanimité

6- Programme culturel 2015 – Demandes de subventions

Le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer afin de valider la proposition de programme 2015 de la commission des affaires culturelles, accepter de financer cette programmation culturelle 2015 pour un montant de 30 000 TTC et enfin solliciter une subvention du conseil général de 11 925 € au titre de la DAPRO fonctionnement dans le cadre du contrat territorialisé de développement durable. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

7- Tarifs de la piscine

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir voter les tarifs suivants pour l'exercice 2015 :

Entrées individuelles adultes		2,70 €
Entrées individuelles enfants (-18 ans) et Etudiants		1,50 €
Entrées individuelles invalides entre 80 % et 100 %		Gratuit
Entrées individuelles enfant de moins de 5 ans accompagné		Gratuit
Tarif par élève pour les écoles extérieures à la communauté de communes		1,50 €
Tarif par élève pour le collège de Longuyon		0,95 €
Tarif par élève pour les écoles primaires		0,85 €
Bonnet de bain		1 €
Tarif centre aéré par enfant		1,50 €
Sauna et accès Bassin	<i>Pour les habitants de Terre Lorraine du Longuyonnais</i>	10 €
	<i>Pour les habitants extérieurs</i>	15 €

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Service leçons de natation				
Description de la prestation	Public concerné	Tarifs		
		1 séance	10 séances	30 séances
Coût de l'entrée compris, apprentissage et perfectionnement de la natation	<i>Pour enfants sur l'année scolaire</i>			135 €
	<i>Pour adultes sur l'année scolaire</i>	6,50 €	55 €	150 €
Aquagym	<i>Pour adultes sur l'année scolaire</i>	6,50 €	55 €	150 €

Abonnements Adultes	
10 bains	25 €
20 bains	45 €
30 bains	65 €

VOTE : Adopté à la majorité (5 abstentions)

8- Détermination de la valeur locative de la crèche de Pierrepont

Le président propose à l'assemblée de fixer la valeur locative de la crèche de Pierrepont à 15 000 euros.

VOTE : Unanimité

9- Office du Tourisme du Longuyonnais

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer une subvention de 45 700 € à l'Office du Tourisme du Longuyonnais pour l'exercice 2015 en précisant que les crédits seront ouverts à l'occasion du vote du budget 2015 et l'autoriser à signer la convention d'objectif correspondante.

Enfin, compte-tenu de l'exercice de la compétence « Tourisme » la T2L doit désigner deux délégués communautaires pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'OT.

VOTE : Le conseil communautaire de la T2L, à l'unanimité :

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

- **Décide** d'attribuer une subvention de 45 700 € à l'Office du Tourisme du Longuyonnais pour l'exercice 2015 en précisant que les crédits seront ouverts à l'occasion du vote du budget 2015
- **Autorise** le président à signer la convention d'objectif correspondante (Pièce jointe)
- **Procède** à la désignation de MM. Lionel BOUDART et James WEISS pour représenter la T2L au sein du conseil d'administration de l'OT

10- Mise Subvention 2015 à diverses associations

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

- ✓ 3 000 € à l'Association des Amis de l'Ouvrage de Fermont et de la ligne Maginot
- ✓ 3 000 € à l'Association Culturelle Littéraire et Culturelle Bibliothèque Jean L'Hôte (*Fonctionnement de la bibliothèque*)

VOTE

- Le conseil communautaire de la T2L, à l'unanimité **décide** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association des Amis de l'Ouvrage de Fermont et de la ligne Maginot et précise que les crédits seront ouverts à l'occasion du vote du budget 2015
- Le conseil communautaire de la T2L, à la majorité (1 contre) **décide** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association Culturelle Littéraire et Culturelle Bibliothèque Jean L'Hôte (*Fonctionnement de la bibliothèque*) et précise que les crédits seront ouverts à l'occasion du vote du budget 2015

11- Modifications budgétaires - DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET ANNEXE OM 2015

Vu la création d'un budget annexe « Ordures ménagères » au 1^{er} janvier 2015, le président explique qu'il est nécessaire d'anticiper la dépense de 36 000€, pour l'achat et pose de huit conteneurs semi-enterrés, au compte 2188.

VOTE : Adopté à la majorité (*1 contre et 6 abstentions*)

12- Redevance assainissement 2015 (Hors Longuyon)

Le président rappelle qu'au terme de sa délibération du 18 décembre 2013, l'ancienne CC2R avait fixé ainsi sa redevance assainissement :

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

- ✓ 1,20 €/m³ pour les usagers des communes qui ne sont pas raccordées à une station de traitement des eaux usées

- ✓ 1,70 €/m³ pour les usagers des communes qui sont raccordées à une station de traitement des eaux usées

Il propose au Conseil de reconduire exactement les mêmes tarifs pour la redevance assainissement 2015 de la T2L.

VOTE : Adopté à la majorité (9 contres et 5 abstentions)

13- Avenants au marché de collecte des OM

Le président rappelle qu'au terme de sa délibération du 18 décembre 2013, l'ancienne CC2R avait fixé ainsi sa redevance assainissement :

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les avenants n° 4 et n° 5 au marché de collecte des ordures ménagères avec Véolia-Propreté .

Ces avenants permettront à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- D'homogénéiser les prestations sur l'ensemble du territoire notamment en matière de collecte des objets encombrants et d'entretien des bacs de pré-collecte (n° 4)
- De définir les conditions techniques et financières pour la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective en point d'apport volontaire et la collecte des encombrants sur la commune de Boismont (n° 5)

VOTE

Avenant n° 4 : Adopté à la majorité (9 contres et 3 abstentions)

Avenant n° 5 : Unanimité

14- Changement de dénomination – Procédure administrative

La CCPL2R étant devenue Terre Lorraine du Longuyonnais au 17 novembre 2014, le président explique que de nombreux partenaires vont demander de procéder au changement de nom par avenant à leur contrat qui devra être rétroactivement exécutable au 17 novembre.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer tout avenant à tout contrat et autre marché destiné à la régularisation du changement de dénomination de l'intercommunalité.

VOTE : Unanimité

15- Formalisation du transfert du marché ELECTROLOR de la commune de Longuyon – Avenant n° 1

Le président explique que le transfert de compétence de la gestion de l'éclairage public à la T2L nécessite la formalisation du transfert du marché ELECTROLOR de la commune de Longuyon n° 20131160313005 du 13/03/2013, visé par le contrôle de légalité le 25/03/2013 et notifié le 05/04/2013 – durée 4 ans – fin de contrat le 12/03/2017, à l'exclusion de la signalisation lumineuse, des illuminations festives, des opérations de lotissement et d'enfouissement des réseaux.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 1 formalisant ce transfert.

VOTE : Unanimité

16- Formalisation du transfert du marché SODEXO de la commune de Longuyon – Avenant n° 2

Le président explique que le transfert de la compétence de l'accueil périscolaire à la T2L nécessite la formalisation du transfert du marché SODEXO de la commune de Longuyon n° 20121160207001 du 07/02/2012, visé par le contrôle de légalité le 14/02/2012 et notifié le 21/02/2012 – durée 4 ans – fin de contrat le 06/02/2016, pour sa partie restauration scolaire.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 formalisant ce transfert.

VOTE : Unanimité

17- Formalisation du transfert du marché DALKIA de la commune de Longuyon – Avenant n° 2

A l'appel des candidatures, Monsieur Pascal LECLERC Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Le président explique que le transfert de la piscine et du périscolaire à la T2L nécessite la formalisation du transfert du marché DALKIA, pour le poste piscine et le poste résidence A. Lebrun (*restaurant scolaire*) à la Communauté de Commune TERRE LORRAINE du LONGUYONNAIS.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 formalisant ce transfert.

VOTE : Unanimité

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

18- Conventions de mise à disposition des personnels non transférés

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer, avec le maire de chaque commune concernée, les conventions de mise à disposition des agents qui ne seront pas transférés au 1^{er} janvier 2015. Le projet de convention type a été préparé par le vice-président Jean-François MARIEMBERG est présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération.

VOTE : Adopté à la majorité (6 contres)

19- Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2015

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir adopter, pour le 1^{er} janvier 2015, le tableau des emplois suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires
Educateur territorial des activités physiques et sportives Principal de 1ère classe TP	B	2
Attaché principal TP	A	1,00
Adjoint technique territoriaux de 2ème classe 17 H 30 hebdomadaires	C	2,00
Adjoint technique territoriaux de 2ème classe TP	C	1,00
Adjoint administratif de 2ème classe 20 H 00 hebdomadaires	C	1,00
Adjoint administratif de 2ème classe TP	C	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe TP	C	1,00
Total général équivalent TP		6,57

VOTE : Adopté à la majorité (5 contres)

20- Régime indemnitaire des agents de la T2L Filières technique et sportive

Le conseil communautaire adopte le régime indemnitaire des agents des filières administrative et sportive comme suit (*Tableau*)

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Grade ou fonction	Niveau des responsabilités, de l'expertise, et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées	Coefficient <i>IFTS</i>	Coefficient <i>IAT</i>	Coefficient <i>IEMP</i>
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Principal de 1ère classe	Maître nageur - Cours - Responsable administratif et technique du fonctionnement de la piscine	2,4		3
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Maître nageur – Cours - Adjoint responsable	1,4		3
Adjoint technique territoriaux de 2ème classe	Accueil - caisse et entretien piscine		5	1,2
Adjoint technique territoriaux de 2ème classe	Propreté des locaux de la T2L		5	1,2

Précise que les crédits nécessaires (Enveloppes globales IAT, IFTS et IEMP) seront prévus au budget 2015 de l'EPCI.

VOTE : Unanimité

21- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPAN)

Le président explique à l'assemblée que l'ancienne CC2R avait délégué sa compétence assainissement autonome en adhérant au SDAA54 (*Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome*)

Le syndicat l'a informé que pour 2015 l'adhésion de la T2L ne comportera que l'ancien secteur de la CC2R.

Pour assurer ses obligations de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire par le biais du SDAA54, la T2L doit étendre son adhésion à tout le territoire.

Le président demande par conséquent à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour demander :

- Le retrait de la T2L de l'ancien périmètre
- L'adhésion de la T2L pour son périmètre actuel

VOTE : Unanimité

22- Surtaxe de la DSP Assainissement de Longuyon

Le président propose à l'assemblée de fixer ainsi pour l'exercice 2015 la surtaxe assainissement de la Délégation de Service Public de la ville de Longuyon transférée au 1^{er} janvier 2015 à la T2L :

- ✓ Part délégataire : 0,3510 €/m³.
- ✓ Part T2L : 0,8490 €/m³

Soit un total de 1,20 €/m³

VOTE : Unanimité

23- Avenant n° 2 la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au CEJ conclu entre la Communauté de Communes, la commune de Baslieux et la CAF afin de pouvoir y intégrer la Ville de Longuyon et permettre que les financements puissent perdurer à la fois sur l'ensemble des communes concernées et également sur tout le territoire de l'intercommunalité.

VOTE : Unanimité

24- Tarifs des cantines scolaires

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser adopter pour l'exercice 2015 les tarifs suivants :

Cantine de Longuyon :

- ✓ Résidents de la T2L : 4,30 €
- ✓ Non résidents de la T2L / 5,30

Pour les autres cantines du territoire, le président propose de reprendre à l'identique les tarifs de 2014.

VOTE : Adopté à la majorité (5 contres)

25- ALLONDRELLE-LA-MALMAISON Assainissement - Transfert emprunt - DEXIA CREDIT LOCAL N° de Contrat : MON221178EUR/0227703/001

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison réalisé aux conditions suivantes :

Banque : DEXIA CREDIT LOCAL

N° de Contrat : MON221178EUR/0227703/001

Libellé Client : ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

N° Client : 0039948

Taux fixe : 4,77% Montant initial : 80 000€

Capital restant dû avant échéance : 48 371,11 € (au 1^{er} février 2015)

Echéance Jusqu'au 01/02/2024

Echéance annuelle de 6 194,51 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

26- ALLONDRELLE-LA-MALMAISON Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL REF : 04280 200722 001 01

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison réalisé aux conditions suivantes :

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 04280 200722 001 01
Libellé Client : ALLONDRELLE-LA-MALMAISON
Taux fixe : 3,80 % Montant initial : 148 739,63 €
Capital restant dû avant échéance : 99 696,49 € (au 31 janvier 2015)
Echéance Jusqu'au 30/04/2026
Echéance trimestrielle de 2 685,37 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :

Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

27- ALLONDRELLE-LA-MALMAISON Assainissement - Transfert emprunt - CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE - Réf : 86459009823

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison réalisé aux conditions suivantes :

Banque : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE
Ref : 86459009823
Libellé Client : ALLONDRELLE LAMALMAISON
Taux fixe : 3,83 % Montant initial : 50 000 €
Capital restant dû avant échéance : 33 842,62 € (au 9 janvier 2015)
Echéance Jusqu'au 09/04/2021
Echéance mensuelle de 502,20 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :

Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

28- CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL Réf. : 2000000000124888/10278 04310 000451500 04

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes :

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 2000000000124888/10278 04310 000451500 04
Libellé Client : CHARENCY-VEZIN
Taux fixe : 3,90 % Montant initial : 140 000,00 €
Capital restant dû avant échéance : 117 228,89 € (au 31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 30/06/2030
Echéance trimestrielle de 2 528,44 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

29- CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL Réf. : 10278 04310 000451500 05 DOSSIER 05

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 10278 04310 000451500 05 DOSSIER 05
Libellé Client : CHARENCY-VEZIN
Taux indexé : 3,06 % Montant initial : 61 522,12 €
Capital restant dû avant échéance : 56 867,85 € (au 31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 31/12/2022
Echéance trimestrielle de 2 010,26 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

30- CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL Réf. : 2000000000124888/10278 04310 000451500 05

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes :

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 10278 00160 000304535 05 dossier 5
Libellé Client : CHARENCY-VEZIN
Taux indexé : 1,907 % Montant initial : 125 000,00 €
Capital restant dû avant échéance : 119 583,37 € (au 31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 31/03/2029
Echéance trimestrielle

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :

Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

31- CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL Réf. : 10278 00160 000304535 02

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes :

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 10278 00160 000304535 02
Libellé Client : CHARENCY VEZIN
Taux indexé : 2.59% Montant initial : 180 000€
Capital restant dû avant échéance : 64 831,99€ (au31/01/2015)
Echéance Jusqu'au 31/07/2019
Echéance trimestrielle

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :

Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

32- SYNDICAT DE CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE NORD CONTRAT DE PRET N° 85674760001

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement du syndicat de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Banque : CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE NORD
REF : CONTRAT DE PRET N° 85674760001 DOSSIER N° 6384
Libellé Client : syndicat CHARENCY-VEZIN ET EPIEZ
Taux fixe : 4,70 % Montant initial : 63 000.00 €
Capital restant dû avant échéance : 30 792,38 € (au31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 31/03/2021
Echéance annuelle de 5 263,83 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

SYNDICAT DE CHARENCY-VEZIN Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL REF : 10278 00160 000608265 02 dossier 002

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement du syndicat de Charency-Vezin réalisé aux conditions suivantes :

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 10278 00160 000608265 02 dossier 002
Client : syndicat CHARENCY-VEZIN ET EPIEZ
Taux : 1,538 % Montant initial : 15 922.13 €
Capital restant dû avant échéance : 15 171,71 € (au31 mars 2015)
Echéance Jusqu'au 30/09/2019
Echéance trimestrielle

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :
Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

33- Commune d'Epiez-sur-Chiers Assainissement - Transfert emprunt - CREDIT MUTUEL REF : 10278 00160 000604819 01 dossier 001

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la T2L nécessite la formalisation du transfert du contrat de financement de la commune d'Epiez-sur-Chiers réalisé aux conditions suivantes :

Banque : CREDIT MUTUEL
REF : 10278 00160 000604819 01 dossier 001
Libellé Client : EPIEZ-SUR-CHIERS
Taux fixe : 5,05 % Montant initial : 121 960,00 €
Capital restant dû avant échéance : 21 116,51 € (au30 juin 2015)
Echéance Jusqu'au 30/06/2016
Echéance annuelle de 11 364,58 €

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande donc au Conseil de bien vouloir :

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Approuvé le transfert dudit contrat à la T2L

VOTE : Unanimité

34- SDAA 54 – Admissions et retraits

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°31-2014 du SDAA 54 du 15 octobre 2014,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le président, le Conseil de la T2L,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

D'accepter à l'unanimité :

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :

- **BONCOURT**
- **LIVERDUN**
- **VILLERUPT**

- les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- **BADONVILLER**
- **MANDRES AUX QUATRE TOURS**

35- Ordre du jour complémentaire

Suite aux transferts de compétences « périscolaire » et « piscine » les régies les communes seront supprimées au 31 décembre et il faut voter pour recréer ces régies au 1^{er} janvier au nom de la T2L.

A l'unanimité le Conseil décide la création au 1^{er} janvier 2015 des régies nécessaires au bon fonctionnement des services « périscolaire » et « piscine »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Fait à Longuyon le 29 décembre 2014

Le Secrétaire de séance
Pascal LECLERC